Être vigilant sur le net, c'est primordial

L'Internet et ses multiples possibilités nous offrent aujourd'hui plusieurs avantages importants, mais comportent également son lot de risques. Comme adulte, vous devez voir à accompagner et à protéger les enfants et les adolescents qui vous sont confiés en appliquant certaines règles de base, afin d'éviter des situations malheureuses telles que la fraude, le vol d'identité ou l'hameçonnage.

La capsule *Devenir e-Parent*[1] *: un tutoriel pour suivre les enfants en ligne* présente pourquoi les adultes ont besoin de savoir et de comprendre ce que leurs enfants font en ligne, pour les aider à tirer le meilleur du Web.

Dans ce tutoriel, Alice, une maman drôle et branchée, vous entraîne dans une visite du Web tel que vous ne l'avez sans doute jamais vu. L'ensemble du tutoriel dure 30 minutes, mais vous pourrez choisir d'effectuer un module à la fois, parmi les cinq suivants : « recherche et devoirs », « relations en ligne », « contenus inappropriés », « cybermarketing » et « cyberdépendance ». Enfin, l'outil de « cyberentente familiale » vous permettra de sélectionner, avec votre enfant, les règles d'utilisation d'Internet appropriées à votre famille.

Clavardage et réseautage social - qu'est-ce que c'est?

Les jeunes adorent clavarder[2] (chatter, par exemple sur Windows Live Messenger), partager des informations, des photos et des vidéos sur des sites de réseautage social (Facebook, MySpace, YouTube, Skyblog, etc.) et faire de nouvelles conquêtes amoureuses sur Internet. Ces nouveaux environnements donnent aux jeunes le pouvoir d'exprimer leur identité et leurs opinions, ce qui peut être très positif.

Par contre, les jeunes donnent facilement des informations personnelles sur Internet qu'ils ne donneraient jamais à des étrangers sur la rue; ils acceptent de rencontrer des inconnus qu'ils ne connaissent que par une conversation virtuelle et ils ne réalisent souvent pas que les employeurs fouillent le Web, incluant les pages Facebook, avant de sélectionner leurs employés et après les avoir embauchés.

Tout ce qu'on met sur Internet peut se retrouver entre les mains de n'importe qui et y demeurer éternellement, même si on croit qu'on a tout effacé. Nos amis peuvent transmettre nos informations personnelles sans penser mal faire, ou sauvegarder des copies d'informations que nous ne voudrions plus voir circuler.

De plus, un fraudeur peut voler l'identité d'un jeune sur un site de clavardage, ce qui peut mener à la cyberintimidation. Il peut aussi prendre le contrôle de l'ordinateur du jeune ainsi que de sa webcam et le prendre en photo à son insu!

Comment s'en protéger?

- Ne jamais accepter de rendez-vous en personne avec un inconnu, ou si on y tient, être accompagné et le faire dans un endroit public le jour.
- Choisir un pseudonyme neutre qui ne donne pas d'indice sur notre âge et qui n'a pas de connotation sexuelle.
- Ne donner aucun renseignement personnel lors de conversations en ligne.
- Protéger la confidentialité des informations de nos parents et amis.
- N'afficher aucune information personnelle (ex. : notre vrai nom) dans un profil sur un réseau social et restreindre l'accès à notre profil à nos vrais amis.
- Lorsqu'on publie des informations, il faut toujours se demander si nous sommes confortables à ce que notre futur patron ou notre mère voit ce contenu!

[1] http://habilomedias.ca/tutoriel/devenir-e-parent-tutoriel-suivre-vos-enfants-ligne.

[2] http://www.vigilancesurlenet.com/fr/pdf/depliant-soyez-vigilants-sur-internet.pdf.

Preuve de fréquentation scolaire

Un adolescent qui atteint ses 18 ans en cours d'année scolaire du Cégep et qui fréquente le Cégep à temps plein peut poursuivre son placement en RTF jusqu'à la fin de l'année scolaire courante, soit à la fin mai, si sa situation le requiert.

Exemple : *Pierre atteint 18 ans le 10 octobre 2014 et fréquente déjà le cégep à temps plein. Il peut donc poursuivre son placement dans sa RTF jusqu'au 31 mai 2015.*

Pour poursuivre son placement en famille d'accueil, une preuve de fréquentation scolaire à temps plein, fournie par le Cégep, doit être produite au service Affaires financières usagers/ressources.

Par contre, si le jeune atteint ses 18 ans entre le 31 mai et le début de l'année scolaire, le placement ne peut pas se poursuivre. Dans ce cas, l'intervenant social responsable du suivi social devra l'accompagner dans ses démarches pour obtenir l'aide financière aux études à temps pour la session d'automne.

Enfin, pour le programme scolaire secondaire 18-20 ans, une preuve de fréquentation scolaire à temps plein, fournie par l'établissement scolaire reconnu, doit être produite au service Affaires financières usagers/ressources.

Pour de plus amples renseignements, contactez votre intervenant ressources.